



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2022/1

Contributions annuelles 2022

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments à [...] et a l'honneur de faire référence à ce qui suit.

À sa Troisième Session extraordinaire (tenue en ligne en 2021), la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides a adopté le budget de la Convention pour 2022, dans la Résolution ExCOP3.2 qui complète la Résolution XIII.2. Sur cette base, le Secrétariat a préparé des factures pour le paiement des contributions annuelles des Parties. La facture de 2022 est jointe à la présente note.

Les contributions annuelles au budget administratif de la Convention sont évaluées et facturées chaque année sur la base du barème des contributions des États Membres, ajusté proportionnellement pour refléter le fait que pas tous les États Membres de l'ONU sont Parties à la Convention, et sous réserve d'une contribution annuelle minimale de 1 000 francs suisses.

Conformément au paragraphe 30 de la Résolution XIII.2, les factures comprennent une date de paiement au 1er janvier 2022. Les Parties contractantes sont invitées à effectuer le paiement des contributions le plus tôt possible.

Le Secrétariat saisit cette occasion pour fournir également un état actuel des contributions au budget de base de la Convention.

Le Secrétariat rappelle en outre le paragraphe 17 de la Résolution XIII.2 qui « exhorte les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'effort pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties ». Par la suite, à sa 57 session, le Comité permanent a chargé le Secrétariat de continuer d'encourager le paiement en temps voulu des contributions annuelles (Décision SC57-44).

Les pays d'Afrique mentionnés au paragraphe 23 de la Résolution X.2, adoptée à la 10e réunion de la Conférence des Parties contractantes (COP10, Changwon, République de Corée, 2008), trouveront également ci-joint une autre facture pour une éventuelle contribution volontaire.



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES

(Ramsar, Iran, 1971)

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisis cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de [...] l'assurance de sa très haute considération.

Gland, le 14 janvier 2022

Annexes : Facture pour la contribution annuelle de 2022
Relevé de compte des contributions
Pour les Parties contractantes traitées dans la Résolution X.2, paragraphe 23 : Facture pour une éventuelle contribution volontaire